



**DELIBERATION n° Del.2024-V-95**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 2  
- absent ou excusé : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**11 JUIN 2024**

De la publication le  
**11 JUIN 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire,*

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire,* Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

**ABSENT** : François HUSAK

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Approbation du plan de financement des travaux relatifs au Chemin de la Vie Plaine par le SYANE au titre du programme 2024**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire,**

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2024 des travaux sur le Chemin de la Vie Plaine.

<b>Le montant total estimé des travaux s'élève à</b>	<b>479 160,08 €uros TTC</b>
<b>La participation de la Commune s'élève à</b>	<b>289 652,52 €uros TTC</b>
<b>La contribution au budget de fonctionnement s'élève à</b>	<b>14 374,80 €uros soit 3 % du montant TTC total des travaux</b>

Les travaux consisteront à l'enfouissement des réseaux secs (éclairage public, électricité et rétablissement du réseau télécom).

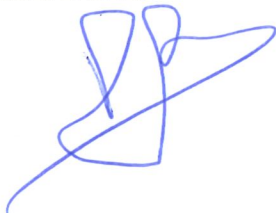
Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, notamment la répartition financière proposée, et s'engage à rembourser au Syane sa participation financière à cette opération.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**


- APPROUVE** les travaux sur le Chemin de la Vie Plaine dans le cadre du programme 2024 du Syane dont le montant total estimé des travaux s'élève à 479 160,08 €uros TTC, la participation de la Commune s'élève à 289 652,52 €uros TTC et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 14 374,80 €uros
- S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 231 722,02 €uros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, soit 11 499,84 €uros.
- DIT** que le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai